

Objet: Réunion technique d'approfondissement sur le handicap

Monsieur le Président,

Cette réunion technique se réunit alors que la précédente, organisée en juillet, n'avait pu dérouler l'ordre du jour initialement prévu.

En effet, le handicap est un sujet important. L'alliance CFDT-CFTC ne peut se satisfaire d'une simple lecture de fiches qui justifierait la tenue d'une réunion.

Nous avions demandé que la DG produise pour cette réunion des éléments issus du rapport social unique. Or nous constatons que ces informations manquent cruellement.

Nous sommes dans l'expectative. Les fiches sont rédigées au conditionnel, les chiffres ne sont que supposés.

A propos des chiffres, l'alliance CFDT-CFTC s'interroge sur le faible nombre de personnes qui seraient éligibles à ce dispositif : 15 pour l'ensemble des administrations du Ministère, soit certainement guère plus d'une douzaine pour la DGFIP ? C'est très peu! Le projet manque d'ambition dans un Ministère tel que le nôtre.

Ces fiches ne nous informent pas plus sur le nombre actuel d'apprentis en situation de handicap qui sont actuellement à la DGFIP. L'alliance vous demande donc de bien vouloir établir un bilan de cette situation.

Sur les fiches plus particulièrement, l'alliance CFDT-CFTC s'interroge sur la présence, lors de la sélection des candidats, d'aidants susceptibles par exemple de traduire le langage des signes ou susceptibles d'accompagner le candidat ayant des difficultés à s'exprimer. L'administration a-t-elle envisagée de telles situations et quelles mesures ont été prises ? Nous vous rappelons également que les bâtiments doivent rester accessibles aux personnes à mobilité réduite, que ce soient les agents, les candidats potentiels et les usagers.

S'agissant maintenant de l'accueil des apprentis au sein d'un service, il est évident que la DGFIP devra permettre une totale prise de poste de l'apprenti. Il s'agit donc d'adapter son poste de travail, de s'assurer de l'ergonomie des applicatifs. A ce sujet, la DGFIP estelle en mesure de nous assurer que tous les applicatifs métiers sont adaptés à toutes les situations de handicap ? A défaut, l'alliance CFDT-CFTC vous demande d'affecter ces apprentis sur des missions pour lesquelles les applicatifs sont adaptés.

L'équipe doit aussi être préparée à cette arrivée. Pour ce faire, la DGFIP a l'obligation d'informer, de sensibiliser et de former les futurs collègues et formateurs à cette situation. La DGFIP devra également s'assurer que le tuteur désigné soit parfaitement préparé à cette mission et sensibilisé aux difficultés particulières que pourrait rencontrer l'apprenti. Le choix du tuteur sera fondamental pour la réussite de l'apprentissage.

Dans l'hypothèse où un apprenti suivrait une formation initiale dans un ENFIP, quels dispositifs sont envisagés ? La DGFIP a-t-elle réfléchi aux questions d'une scolarité inclusive ?



A travers toutes ces interrogations, l'alliance CFDT-CFTC s'interroge sur le positionnement du référent handicap au centre de tout ce dispositif. D'ailleurs, aucune information dans les fiches ne permet de définir son périmètre, son rôle et son niveau de formation. L'alliance CFDT-CFTC revendique un réel statut pour le référent handicap et exige que cette personne n'ait que cette mission à part entière afin d'accompagner les personnes en situation de handicap, agents comme apprentis.

A ce titre, nous nous étonnons de l'absence du médecin de prévention dans ce dispositif. Or ce dernier doit être un interlocuteur privilégié.

L'alliance CFDT-CFTC veillera au bon déroulement de ce dispositif majeur pour l'inclusion des personnes handicapées dans la sphère professionnelle. La DGFIP ne doit pas rater ce virage.

Les représentants CFDT-CFTC